

1 PLACE DU SPECTACLE
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
TEL. 33 (0)1 71 35 35 35

LE PRESIDENT

Monsieur Paul CHAMPSAUR
Président
Autorité de régulation des communications
électroniques et des postes
7, square Max Hymans
75730 Paris cedex 15

Issy-les-Moulineaux, le 24 septembre 2007

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse du Groupe Canal + à la consultation publique que vous avez lancée en juillet 2007, et qui porte en particulier sur les enjeux liés à l'aménagement du spectre après l'arrêt de la diffusion audiovisuelle analogique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Bertrand MEHEUT
Président

Réponse du Groupe Canal + à la consultation publique de l'ARCEP lancée en juillet 2007, portant en particulier sur les enjeux liés à l'aménagement du spectre après l'arrêt de la diffusion audiovisuelle analogique.

Sommaire :

La diffusion en mode hertzien est et restera essentielle pour le monde de l'audiovisuel : près de 2 foyers français sur 3 reçoivent exclusivement la TV en hertzien. Ce mode de diffusion est fondamental pour la chaîne CANAL+, née sur l'analogique et très impliquée dans le développement du numérique.

1. Les développements nécessaires de la télévision et des services audiovisuels ne peuvent s'effectuer que dans les bandes UHF / VHF actuelles, et nulle part ailleurs.
2. L'extension de couverture prévue pour la TNT réclame une utilisation immédiate des fréquences issues de l'arrêt de l'analogique.
3. Le développement de nouveaux usages et de nouveaux services audiovisuels implique un besoin croissant de fréquences :
 - a. La télévision de demain sera en HD
 - b. La TMP est le principal relai de croissance de l'audiovisuel
 - c. Le développement d'autres services est déjà en cours (TV locales, radio numérique)
4. Le volume de fréquences disponibles ne pourra être précisément déterminé qu'à l'issue de l'extinction totale de l'analogique prévue en 2011 et une fois que les objectifs fixés par la loi auront été réalisés.
5. Enfin, la remise en cause de l'attribution des fréquences de la bande UHF aux services audiovisuels aurait des effets très négatifs, et en particulier :
 - a. Blocage du processus d'extinction de l'analogique
 - b. Déstabilisation des régimes d'aide à la création

CONCLUSION

1. Les développements nécessaires de la télévision et des services audiovisuels ne peuvent s'effectuer que dans les bandes UHF / VHF actuelles, et nulle part ailleurs.

Les 25 millions de foyers TV français sont équipés de téléviseurs qui ne peuvent recevoir que les émissions diffusées sur les fréquences des bandes UHF et VHF. Le développement du marché audiovisuel est donc nécessairement lié à l'utilisation de ces bandes de fréquences.

En outre, il convient de rappeler que l'utilisation des bandes de fréquences par les opérateurs audiovisuels est soumise à un certain nombre de contraintes liées à leur réaménagement indispensable au basculement en numérique, le coût de ces opérations étant supporté par les éditeurs de chaînes eux-mêmes. En revanche, de telles contraintes n'existent pas dans les bandes actuellement utilisées par les services de télécommunications.

Par ailleurs, force est de constater que les opérateurs de télécommunication peuvent développer leurs services dans d'autres bandes de fréquences (notamment la bande GSM, cf. décision récente de la Commission européenne qui leur donne plus de souplesse pour l'utilisation de cette bande), comme ils l'ont toujours fait.

Les opérateurs de télécommunications devraient donc, comme l'ont fait les opérateurs audiovisuels, optimiser l'utilisation de leurs fréquences.

2. L'extension de couverture prévue pour la TNT réclame une utilisation immédiate des fréquences issues du passage au numérique.

La loi audiovisuelle française, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 5 mars 2007 sur « la télévision du futur », organise la poursuite du déploiement de la TNT, l'essor du marché de la TMP et la démocratisation de la HD selon des modalités qui nécessiteront l'utilisation des fréquences disponibles ou progressivement rendues disponibles :

- L'extension de la couverture des cinq multiplex existants : récemment les éditeurs se sont engagés à porter, avant 2011, la zone géographique de diffusion de leurs services à une portion du territoire dont la population recensée atteint 95 % de la population métropolitaine, et en particulier de Canal+ pour l'ensemble de ses chaînes présentes sur la TNT¹, cette couverture étant bien supérieure à la couverture actuelle des chaînes analogiques. L'achèvement de la couverture en TNT réclamera plus de fréquences que les 6 réseaux analogiques actuels, ce qui signifie qu'elle utilisera une partie importante des fréquences analogiques libérées.
- En outre la densification de la diffusion numérique (afin d'assurer une réelle qualité de service aux téléspectateurs) imposera une augmentation de la puissance actuellement accordée sur la plupart des fréquences dévolues aux multiplexes TNT, diminuant d'autant les disponibilités de fréquences dans les intervalles entre eux.
- Le déploiement d'un premier multiplex (le R5) pour quelques chaînes HD.
- Un multiplex pour la TMP (dont la couverture actuelle de 30 % de la population devrait être étendue à son maximum après le *switch-over*).

La première utilisation du « dividende numérique » sera donc de permettre l'extension maximale de la couverture de la population de ces 7 multiplex, afin de réduire la fracture numérique.

Ces utilisations sont d'ailleurs en cohérence avec **le plan de Genève 2006 (CRR-06)** qui, destiné à redéfinir le nouveau plan de fréquences *après l'extinction de l'analogique*, a permis

¹ TPS Star, CANAL+, CANAL+ Cinéma, CANAL+ Sport, i>télé, Planète

à la France d'obtenir **7 réseaux à couverture nationale** (ainsi qu'un réseau disponible partout sauf dans le Nord-Est de la France, et deux réseaux qui ne couvriront que très partiellement le territoire).

Comme on voit, la totalité des 7 réseaux nationaux hertziens complets accordés à la France ont déjà fait l'objet d'une affectation dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007, cohérente avec les décisions prises à un niveau international par l'UIT.

Or, au-delà de ces 7 « couches », le développement des usages audiovisuels va réclamer l'identification de capacités supplémentaires...

3. Le développement de nouveaux usages et de nouveaux services audiovisuels implique un besoin croissant de fréquences.

Le développement de la Haute Définition (HD) et celui de la Télévision mobile personnelle (TMP), tels que prévus également par la loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur du 5 mars 2007, constituent des **enjeux majeurs pour la France** tant d'un point de vue économique (impact industriel fort – création de terminaux), que culturel (nouveaux supports de diffusion, création de nouveaux contenus...), et sociétal (fortes attentes des téléspectateurs : qualité des images, mobilité).

a) La télévision de demain sera en HD

Les chiffres récents² témoignent de l'engouement des Français pour la HD :

- environ 80 % des ventes actuelles de téléviseurs à écran plat portent sur des écrans compatibles en HD ;
- 54 % des foyers français devraient être équipés en TVHD dès 2010, et 93 % en 2017.

Les programmes télévisuels sont de plus en plus souvent proposés en HD. C'est notamment le cas de la quasi-totalité des nouveaux films, séries et documentaires.

Le cadre législatif encourage également le développement de la HD, qui devrait à terme devenir le standard de la télévision : la loi sur la TV du futur prévoit qu'à partir du 1^{er} décembre 2008, les téléviseurs « HD Ready » ou « Full HD » et que les enregistreurs permettant la réception des programmes en HD intègrent un adaptateur MPEG4 HD.

Il faut rappeler que l'adoption en 2004 de la norme MPEG4 pour les chaînes payantes en TNT visait précisément à leur permettre rapidement de diffuser en HD leurs programmes, et c'est dans cette logique que s'est d'emblée situé le Groupe CANAL+, qui a pré-équipé plusieurs centaines de milliers d'abonnés en TNT avec des décodeurs MPEG4-HD.

Il convient de souligner l'importance du développement de la HD sur la TNT. Sur le plan sociétal, il permettra l'accès de tous à une offre large en HD. Il renforcera aussi la place de la France sur les marchés internationaux des matériels (valorisation des industries françaises) et des contenus audiovisuels (l'exportation de nos œuvres et programmes ne pourront croître que si ces produits sont en HD). Les enjeux sont donc tant industriels que culturels et tout retard dans ce domaine risquerait de marginaliser la France.

² Sources GfK France, septembre 2007.

Or, à l'heure actuelle, les fréquences disponibles limitent le développement de la HD. *L'appel aux candidatures en cours ne couvre que 3 canaux, ce qui ne suffira pas à satisfaire les attentes de France Télévisions, d'ARTE, et de 4 chaînes privées candidates, qu'elles soient en clair ou cryptées.*

La Ministre française de la Culture a déclaré très récemment que la HD constituait l'avenir de la diffusion audiovisuelle, et que toutes les chaînes TNT avaient vocation à être diffusées en HD dans les prochaines années. **Or la diffusion de toutes les chaînes TNT en HD nécessiterait a minima 3 multiplex supplémentaires pour la TNT.**

b) La TMP est le principal relai de croissance de l'audiovisuel

La télévision mobile personnelle en tant que nouvel usage de consommation audiovisuelle est essentielle. Elle représente une promesse de disponibilité de nouvelles images et impose des critères de qualité et de couverture qui requièrent des ressources importantes en fréquences.

Les exemples étrangers (Italie, Finlande) montrent que les premiers résultats des offres de TMP sont prometteurs. De plus, dans sa communication « renforcer le marché intérieur de la télévision mobile » du 18 juillet 2007, la Commission européenne estime que d'ici à 2011, la TV mobile pourrait constituer un marché de 20 milliards d'euros, touchant potentiellement 500 millions de consommateurs dans le monde³.

Par ailleurs, la Commission rappelle que « *la TV mobile est l'un des principaux services susceptibles de bénéficier du dividende numérique, comme admis lors de la réunion informelle des Ministres responsables des Télécommunications de l'UE organisée par la présidence finlandaise à Bruxelles le 10 décembre 2006 [...]. La Commission enjoint donc les États membres de mettre une partie de la bande UHF, dès lors qu'elle est libérée, à disposition des services de TV mobile* ».

On sait aujourd'hui que l'offre de lancement sera limitée en France à une quinzaine de chaînes sur un seul multiplex, or il est évident que cette offre ne permettra pas de répondre de manière totalement satisfaisante aux attentes des utilisateurs. Les expérimentations menées par le Groupe Canal +, SFR et Towercast ont montré que les utilisateurs souhaitent pouvoir bénéficier d'une continuité dans le visionnage de leurs chaînes habituelles et retrouver les principaux rendez-vous des chaînes existantes en TNT, où qu'ils se trouvent. **Assurer une continuité nécessitera au minimum un multiplex DVB-H supplémentaire en bande UHF.**

De plus, des chaînes thématiques spécifiques à cette diffusion et à ce format peuvent également être attendues, et elles réclameront légitimement (cf. loi sur la télévision du futur du 5 mars 2007) **un multiplex supplémentaire...**

Dans ces conditions, il sera important d'enrichir l'offre initiale suite à l'extinction de l'analogique et à la libération de ressources supplémentaires dans la bande UHF en permettant de diffuser des services de TMP sur un ou deux multiplex de plus. Les opérateurs de télécommunication eux-mêmes auront un intérêt direct à ce que des fréquences soient réservées à la TMP, afin de délester leur réseau 3G des besoins de diffusion des médias de masse.

c) Le développement d'autres services est déjà en cours

³ Communication de la Commission « Renforcer le marché intérieur de la télévision mobile », 18 juillet 2007.

Le lancement de nouvelles chaînes locales (décision récente du CSA autorisant des chaînes locales en Ile de France) et le développement de la radio numérique terrestre complèteront l'offre audiovisuelle actuelle, favorisant ainsi le pluralisme.

Dans de nombreux autres pays européens, la radio a déjà accompli ce passage au numérique, notamment en Grande-Bretagne, pour la plus grande satisfaction des utilisateurs (qualité, diversité). En France, un certain nombre de chaînes sont déjà diffusées en numérique. En outre, la loi sur la télévision du futur du 5 mars 2007 prévoit que le CSA devra attribuer une part significative du dividende numérique disponible sur les bandes L et III à la radio numérique.

4. Le volume de fréquences disponibles ne pourra être précisément déterminé qu'à l'issue de l'extinction totale de l'analogique prévue en 2011, et dès lors que les objectifs fixés par la loi auront été réalisés.

Eu égard aux objectifs et aux termes de la loi, le schéma devra être complété au gré des fréquences rendues disponibles. En effet, il incombe au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller à **l'utilisation maximale des fréquences qui lui ont été attribuées**. Ainsi, doit-il immédiatement proposer, via une procédure d'appel à candidatures, l'utilisation des fréquences inexploitées.

Ces évolutions ne pouvant intervenir qu'au gré des fréquences rendues disponibles (d'ailleurs variables selon les régions), **il est à ce jour impossible d'évaluer avec précision le dividende numérique qui existera au terme des développements en cours ou planifiés**. Au final, il n'est même pas certain que le volume de fréquences disponibles sera suffisant pour satisfaire le développement des nouveaux usages audiovisuels, alors que ceux-ci sont les plus aptes à répondre aux attentes fortes de la population.

5. Enfin, la remise en cause de l'attribution des fréquences de la bande UHF aux services audiovisuels aurait des effets très négatifs immédiats, et en particulier :

a) **Blocage du processus d'extinction de l'analogique** : la remise en cause de l'attribution des fréquences UHF aux services audiovisuels conduirait à remettre à plat le plan de fréquences défini par la CRR-06 à Genève après des années de travail et de négociations, sachant que ce plan est le garant du respect des délais pour le *switch-over* analogique (avant 2011 en France, avant 2012 pour l'Europe). La remise en cause de l'aménagement planifié et l'ouverture de nouvelles négociations européennes et internationales créeraient une véritable **insécurité** pour les opérateurs audiovisuels qui ont déjà engagé des moyens importants dans le passage au numérique.

b) **Déstabilisation des régimes d'aide à la création** :

Aujourd'hui la contrepartie de l'attribution des fréquences aux opérateurs audiovisuels est constituée par un régime d'obligations d'investissement très lourdes, notamment dans la production audiovisuelle et cinématographique. Ce régime ne pourrait être maintenu dans l'hypothèse où l'accès aux fréquences se ferait à titre onéreux, au terme d'une mise aux enchères.

En effet, les seuls critères d'attribution « objectifs et transparents » permettant la mise en concurrence des deux secteurs dans l'attribution des fréquences ne

pourraient être des critères éditoriaux (contribution à la production, élargissement du pluralisme audiovisuel, contribution à l'expression démocratique et à l'information des citoyens par exemple) mais **seulement des critères financiers** (l'attribution se faisant au plus offrant en matière financière). ***Or il n'est pas possible de demander à la fois aux opérateurs de surenchérir pour l'obtention des fréquences et de leur faire une nouvelle fois payer les fréquences par des engagements d'investissement annuels importants.***

Ainsi les systèmes de soutien à la diversité culturelle et à la production européenne imposés par les législateurs et régulateurs nationaux ne survivraient pas à une mise en concurrence des opérateurs audiovisuels et Télécoms dans l'accès aux fréquences.

Cette mesure serait ainsi en contradiction avec la signature par la France de la Convention UNESCO pour la Diversité Culturelle qui fonde l'ensemble des politiques de soutien à la création en consacrant le caractère prioritaire des objectifs d'intérêt collectif que poursuivent les politiques culturelles et de communication de chaque pays.

Enfin ces critères ne sauraient répondre aux objectifs de pluralisme qui sont d'ordre constitutionnel, et dont seul peut être garante, à travers des procédures d'attribution des fréquences précises et bien définies, fondées sur un certain nombre de critères éditoriaux précis, une autorité administrative indépendante telle que le CSA.

Conclusion

Face aux besoins existants, les prochaines négociations internationales devraient logiquement consister à obtenir pour la France de nouveaux multiplex pour la diffusion de services audiovisuels sur la bande UHF, avant même que l'on puisse envisager d'y accueillir de nouvelles utilisations.

Dans la mesure où la diffusion des services audiovisuels ne peut être accueillie que dans la bande UHF, leur priorité d'accès à cette bande est une question de bon sens.

Les besoins en fréquences impliqués par le déploiement complet de la TNT, le passage à la diffusion HD, l'essor de la TMP en DVB-H, sont industriellement et socialement prioritaires sur les besoins en fréquences des opérateurs Télécoms, qui n'ont eux-mêmes pas encore mis en œuvre une optimisation de l'utilisation du spectre sur les bandes de fréquences qui leur ont été dévolues depuis l'apparition du GSM !